



■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 14 mars 2022
Séance du 28 février 2022

11 OPAH-RU de Creil - subvention de la Ville aux travaux d'urgence engagés par la copropriété sise 1-3-4-5 et 6 rue Lucile à Creil

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, MM DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mmes DUHIN, SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mme MEHADJI, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	M. DEME
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
Mme SOW	Pouvoir à :	M. BULUT

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mme JAJAN	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation : 08/03/2022**

■ **Rapport de présentation :**

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Depuis un an, les propriétaires de biens situés sur le territoire intercommunal et particulièrement à Creil peuvent bénéficier de subventions publiques accordées dans le cadre de l'OPAH de l'Agglomération Creil Sud Oise, pour l'exécution de travaux dans leurs biens bâtis. Les résultats obtenus à l'issue de cette première année ne font que confirmer l'utilité et l'importance de ce dispositif, grâce auquel des propriétaires souvent modestes, ont pu rénover leur habitat.

L'état de la copropriété sise 1-6 rue Lucile à Creil, a nécessité que soient menées 2 expertises qui ont conclu à des périls graves et imminents visant l'urgence d'intervenir sur des désordres majeurs (risque d'effondrement des planchers et souches de cheminées menaçant la sécurité des occupants et riverains).

Composée de 6 immeubles occupés majoritairement par des copropriétaires de longue date et relativement modestes, cette copropriété connaît une situation financière préoccupante. C'est pourquoi le syndicat des copropriétaires a fait l'objet, pour l'exécution des mesures urgentes prescrites par voie d'arrêté municipal de mise en sécurité, d'un dossier de demande de subventions, dans le cadre de l'OPAH Intercommunale, auprès de l'ANAH et de l'ACSO. Ainsi, il a pu bénéficier d'un taux de subvention de 83% par l'ANAH et de la somme de 4 972,00 € par l'ACSO.

Pour permettre à ladite copropriété de bénéficier de ce taux d'aides par l'ANAH à l'exécution de ces mesures d'urgence, il vous est proposé d'octroyer à ladite copropriété une aide maximale de 4 972,00 € équivalente à celle votée par l'ACSO.



Le montant de cette aide pourra être ré évalué sur la base des factures émises suite aux travaux d'urgence réalisés par la copropriété.

Pour votre parfaite information, le montant total des travaux d'urgence prescrits par arrêté municipal de mise en sécurité d'urgence s'élève à 53 323,52 € TTC. Compte tenu des aides de l'ANAH, de l'ACSO et de la ville de Creil, le reste à charge est de 2 108,52 €.

Il vous est proposé de valider le versement par la ville de Creil au syndicat des copropriétaires d'une subvention au maximum de 4 972,00 €.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L132-1 à 132-5 et suivants,
Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 28 février 2022,
Vu les devis présentés et validés par le syndic de copropriété AMI,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter le versement par la Ville de Creil au syndicat des copropriétaires d'une subvention maximum équivalente à 4 972,00 €, subvention aux travaux d'urgence exécutés par cette copropriété.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **15 MARS 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **1.7. MARS 2022**

et publication ou notification le **1.7. MARS 2022**

affiché le **15 MARS 2022**

CREIL, le **17 MARS 2022**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

